



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-38

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Ana Patricia MAGALHAES en date du 16 juin 2026 ;

Considérant l'organisation de la Fête des Voisins 2026 du hameau de la Bruyère ;

Considérant l'évènement il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la Fête des Voisins 2026 du hameau de la Bruyère, la circulation sera fermée le vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 00h00 sur la rue des Champarts.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place par Madame Ana Patricia MAGALHAES.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 17 Juin 2026,**

**Le Maire,
Guillaume BEEFANELLI**

